



**La première crise
yougoslave**
1991-1995
Page 4

**L'Union européenne et
la crise du Kosovo**
1997-1999
Page 12

**L'UE et la stabilisation
des Balkans**
2000-2005
Page 18

Conclusion
*La PESD et l'élargissement de
l'Union européenne*
Page 23

ELISABETH DU RÉAU

ENJEUX ET DÉFIS POUR LA PESD DANS LES BALKANS (1991-2006)



CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PESD
European Solutions for Defence & Crisis Management
www.pesc.eu

Europa Varietas Institute
Association Objectif Europe III - Sorbonne

Sommaire

I. Les acteurs européens et la première crise yougoslave. Enjeux et défis pour l'Union européenne en formation (1991-1995)

I.1. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni face aux premiers développements du conflit en Yougoslavie

I.2. La coopération institutionnelle et ses limites, l'implication initiale de la Communauté des Douze (Juin 1991 – Janvier 1992)

I.3. La coopération avec les institutions de sécurité dans la première phase du conflit

II. Le renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE à l'épreuve de la crise du Kosovo : entre ambitions et contraintes

II.1. La rénovation de l'Union de l'Europe occidentale et l'harmonisation des relations avec l'OTAN (1992-2000)

II.2. Les progrès de la coopération euratlantique et leurs limites pendant la période de transition 1994-96.

II.3. Vers une Europe de la défense avec de nouveaux partenaires, les évolutions en Europe occidentale antérieures à la crise du Kosovo

II.4. La crise du Kosovo 1999

III. L'Union européenne acteur international dans le processus de stabilisation dans les Balkans occidentaux (2000-2005).

III.1. La portée de la crise du Kosovo: de nouvelles ambitions pour l'Europe au tournant du XXIe siècle

III.2. L'émergence d'une politique de défense de l'Union européenne et la participation au processus de stabilisation des Balkans occidentaux (2000-2005)

I. Les acteurs européens et la première crise yougoslave. Enjeux et défis pour l'Union européenne en formation (1991-1995)

L'année 1991 est un important tournant dans l'histoire de l'Europe. À l'Ouest, une conférence intergouvernementale des douze membres de la Communauté européenne s'achève par des négociations ultimes à Maastricht qui mettent en perspective la création de la politique étrangère et de sécurité commune. À l'Est, le processus de dislocation du Pacte de Varsovie est à l'oeuvre et l'URSS vit ses derniers jours. Au Sud-Est de l'Europe, un grave conflit surgit en Yougoslavie où des Républiques, la Croatie et la Slovénie demandent à faire sécession et proclament leur indépendance en juin 1991 : les Balkans s'embrasent. Dix-sept ans après ces événements est-il possible d'étudier le comportement des acteurs européens occidentaux ?

Les historiens et politologues disposent déjà aujourd'hui de certaines sources accessibles, notamment de quelques dossiers issus de fonds privés (Institut François Mitterrand pour la France) ou conservés par certaines institutions européennes (Fonds UEO notamment). Le recours à certains interviews a été précieux même si les témoignages ainsi recueillis sont interprétés avec les réserves d'usage¹.

Depuis la fin des années 80, la Communauté des douze s'interrogeait sur le sens des mutations à l'oeuvre à l'Est du continent et s'était préoccupée, dès 1987, du renforcement de l'union de l'Europe occidentale apte à constituer un pôle européen de défense disposant d'une certaine autonomie face à

l'OTAN². Les perspectives proposées dès 1986 par Jacques Delors, à l'époque de l'instauration de l'Acte Unique, avaient suscité l'intérêt des douze partenaires favorables au développement des compétences de la Communauté dans le domaine de la politique extérieure³.

Cependant les événements de l'automne 1989 et de l'année 1990 introduisent une nouvelle donne et justifient pleinement la nouvelle ambition européenne. La question de l'union politique reléguée au second plan à l'époque de la préparation initiale de l'union économique et monétaire redevient un enjeu essentiel notamment aux yeux de la France et de l'Allemagne.

Dès le printemps 1990 la France s'engage fermement dans le processus d'émergence d'un pôle de défense et sécurité. Une convergence s'établit assez rapidement avec la chancellerie allemande sur l'importance de cet enjeu. Quelques mois après la chute du Mur et après une période d'interrogation, la France souhaite accélérer la construction politique européenne. En plein accord avec Jacques Delors, conseillé à l'Élysée par Hubert Védrine, le président Mitterrand accueille très favorablement une initiative de la chancellerie allemande, qui dès février 1990, fait des propositions en faveur d'une relance de l'union politique⁴.

Dès avril 1990, sous présidence irlandaise, Helmut Kohl a en effet envoyé à François Mitterrand un message très clair : « *Nous pensons que le moment est venu de transformer l'ensemble des relations entre États membres en une union*

¹ Fonds François Mitterrand, conservés au CARAN, consultés avec l'autorisation de l'Institut François Mitterrand et de la direction des Archives privées aux Archives nationales.

Documentation UEO à caractère confidentiel et à circulation restreinte consultable à l'Institut d'Études de sécurité à Paris (sur dérogation). Documentation disponible à Bruxelles (Direction Générale Affaires extérieures, à la Commission (DG1) Interviews du Général Morillon et de quelques-uns de ses collaborateurs. Témoignages d'enquêteurs de l'OSCE.

² Voir sur cette question notre communication au colloque international de Strasbourg, « La France et l'Allemagne, l'identité européenne de défense et la rénovation de l'UEO », M.T. Bitsch (éd.), *Le couple France-Allemagne et les institutions européennes*, Bruxelles, Bruylant, 2001 pp. 517-535.

³ *idem, ibidem*

⁴ Fonds François Mitterrand, CARAN, Papiers Védrine, voir aussi Hubert Védrine, *Les mondes de François Mitterrand*, Paris, Fayard, 1996.

CERPESC ANALYSES

européenne et de doter celle-ci des moyens d'action nécessaires ». Dix mois plus tard, le 6 décembre 1990, les deux États prennent une initiative forte en proposant une liaison organique claire entre la future union politique et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) afin de doter l'union européenne d'une compétence dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune. C'est là l'origine de la création de la PESCE.

Cette proposition va faire l'objet d'un débat au sein de la Communauté car elle pose nouveau problème à l'Irlande, État neutre et à deux États qui ne souhaitent pas s'engager davantage dans ce domaine de la défense (le Danemark et la Grèce). Par ailleurs les Britanniques sont initialement réticents à l'égard d'une processus qui pourrait menacer à terme la cohésion de l'OTAN⁵.

Ces dissensions parmi les douze ne sont pas nouvelles, elles ressurgiront à l'occasion des discussions sur la situation dans les Balkans. Elles prennent un relief particulier dès l'hiver et le printemps 1991 à l'occasion d'un conflit à la périphérie de l'Europe, lors de la guerre du Golfe qui montre à nouveau l'écrasante supériorité de la défense américaine. Le premier semestre 1991 est également marqué par l'affaiblissement continu de l'URSS et par l'ampleur des mouvements sécessionnistes dans l'espace soviétique⁶.

Le débat sur les nouvelles perspectives stratégiques et sur la nécessaire réforme des institutions de sécurité est au cœur des préoccupations des acteurs européens occidentaux, mais est loin d'être clos lorsque surgit la question yougoslave au début de l'été 1991. Leur attitude face à ce nouveau conflit s'interprète en fonction du contexte international et de certaines contraintes internes.

1.1. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni face aux premiers développements du conflit en Yougoslavie

Les documents français consultés montrent que le quai d'Orsay et l'Élysée ont été informés depuis plusieurs mois de la gravité de la situation au sein de la Fédération Yougoslave. Les dossiers tenus par le secrétaire général à l'Élysée, Hubert Védrine, sont parfaitement clairs, ils font état d'un véritable processus de dissociation ç l'oeuvre au sein de la Fédération depuis plusieurs années. En mai 1991, le premier ministre yougoslave, le Croate Ante Markovic a été reçu à l'Élysée par François Mitterrand. Celui-ci est très prudent : « *C'est aux Yougoslaves eux-mêmes* », dit alors le président « *qu'il revient de déterminer la forme de leur futur État* »⁷.

Dès cette époque, le secrétaire général de l'Élysée, Hubert Védrine, exprime en termes mesurés une conception intéressante des relations qui pourraient s'engager entre le gouvernement fédéral et les représentants des républiques. Il écrit le 16 mai 1991 au président Mitterrand, une lettre où il évoque d'un processus évolutif : la diplomatie française pourrait soutenir « *les aspirations à l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie, somme toute, légitimes, « pourvu qu'elles se déroulent démocratiquement et pacifiquement* »⁸.

C'est là, aux yeux d'Hubert Védrine, une condition essentielle à respecter strictement. Plusieurs de ses conseillers à l'Élysée vont dans le même sens en établissant un parallèle avec le processus de réunification allemande. Certes l'objectif est différent puisqu'il s'agit dans le cas yougoslave d'un processus de dissociation et non d'unification mais, la disparition de l'ancienne frontière entre les deux Allemagnes s'est opérée au terme d'une procédure démocratique et pacifique et de manière conforme

⁵ Anne Deighton (éd.), *Western European Union 1954-75. Defense, Security, Integration*, University of Reading Press, 1997.

⁶ Fonds François Mitterrand CARAN, Papiers Morel et Guigou

⁷ *Bulletin d'information* du Ministère des Affaires étrangères, juin 1991.

⁸ Hubert Védrine, *Les mondes de François Mitterrand*, op. cit. p. 605.

CERPESC ANALYSES

aux principes d'Helsinki qui reconnaissent une possibilité de modification des frontières par la voie pacifique⁹.

L'hypothèse d'un règlement pacifique est donc l'une des données du problème. Cependant on reste sceptique au Quai d'Orsay et Roland Dumas, le ministre des Affaires Étrangères français, s'exprimera dans ce sens au début du conflit, le climat qui règne entre les deux parties laissant peu de place à la négociation lors de la crise ouverte de juin 1991.

La position de l'Allemagne s'interprète en fonction de son expérience récente depuis la chute du Mur en novembre 1989. Dès le 29 mai 1991, lors du sommet franco-allemand, antérieur d'un mois à la crise, les chefs d'État français et allemand ont appelé à un dialogue pacifique fondé sur la démocratie, l'État de droit, le strict respect des droits de l'Homme et des garanties pour les minorités. Lorsque la tension se développe au printemps 1991 en Croatie et Slovénie le quotidien allemand, Frankfurter Allgemeine Zeitung rappelle que les Croates et les Slovènes doivent tout autant jouir du droit à l'autodétermination que les deux États allemands l'année précédente. Le même périodique contate certains attermoissements de la diplomatie française et souligne la prudente réserve de Roland Dumas face aux revendications d'indépendance croate et slovène en ces termes : « *La politique extérieure française paraît dictée par les considérations se rapportant aux tensions autonomistes internes (chez les Corses, Basques ou Bretons...)* »¹⁰.

L'attitude allemande s'inscrit dans un processus intéressant de coopération économique et culturelle avec ses voisins extérieurs à l'Union. On estimait à cette époque que 700.000 travailleurs immigrés étaient originaires de Croatie et de Slovénie et Helmut Kohl évoquait cette contrainte lorsqu'il

s'adressait à Huber Védrine en ces termes : « *La pression chez moi est très forte, je ne peux plus tenir... Mon parti, mes alliés libéraux, l'Église, la presse, sans compter 500.000 Croates qui vivent en Allemagne, tout le monde pousse* »¹¹.

Les relations économiques et commerciales entre l'Allemagne et la Croatie sont également très importantes. Alors que la France n'est que le 8^{ème} fournisseur et le 7^{ème} client de la Croatie, l'Allemagne est son premier partenaire commercial (avec 20% des importations et 21,5% des exportations). Enfin d'autres sources montrent tout l'intérêt pour Bonn de renforcer l'influence allemande en Adriatique dans différents domaines politiques et culturels. Rappelons ici que Klaus Kinkel, futur ministre des Affaires étrangères, a beaucoup œuvré dans ce sens pendant les années 1980 (où il assurait des fonctions discrètes comme directeur des services secrets)¹².

Enfin quelle était la position initiale britannique ? Comme le souligne à juste titre David Hanley l'attitude de John Major s'inscrit dans son « *atlantisme sans faille* ». Son gouvernement s'est largement impliqué dans la Guerre du Golfe. Une pause paraît nécessaire. Dans l'immédiat il s'aligne sur le point de vue exprimé par le secrétaire d'État américain. Il faut éviter toute intervention précoce dans un conflit considéré initialement comme une affaire interne¹³.

1.2. La coopération institutionnelle et ses limites, l'implication initiale de la Communauté des Douze (Juin 1991 – Janvier 1992)

Dans la phase initiale du conflit, la Communauté européenne des Douze s'implique et envisage le recours à l'UEO puis crée une commission d'arbitrage mais se relève impuissante à régler le conflit.

⁹ Elisabeth du Réau, *L'idée d'Europe du XXe siècle*, Bruxelles, Éditions complexe, 2^e édition, 2001, p.

¹⁰ Cité par Hubert Védrine, Fonds Mitterrand CARAN

¹¹ Cité par Hubert Védrine, op. cit., p. 606.

¹² Julien Thorel cite Eric Schmit Fenboom dans son Mémoire en DEA, Centre de Recherche EEC, Paris III, Sorbonne Nouvelle

¹³ David Hanley in, P., Buffotot (éd.), *La défense en Europe*, La Documentation Française, 1995, pp. 83-91.

CERPESC ANALYSES

Le recours à d'autres institutions s'impose. La première déclaration importante des ministres de la CEE date du 26 mars 1991. À cette date ils s'inquiètent de la crise politique et demandent aux parties de s'abstenir de recourir à la force : « *Une Yougoslavie unie et démocratique a les meilleures chances de s'intégrer harmonieusement dans la nouvelle Europe* »¹⁴. Un peu plus tard à Belgrade, le 28 mai, Jacques Delors, le président de la Commission européenne, lie l'octroi d'un appui financier et la conclusion d'un accord européen à des réformes économiques et « *au respect du cadre institutionnel ainsi que des frontières extérieures et intérieures* »¹⁵.

C'est la « troïka » qui va prendre les principales initiatives dès l'annonce des premiers combats, notamment en Slovénie. En effet, dès le 27 juin, l'armée fédérale, composée à la fois de Serbes et de représentants d'autres républiques intervient violemment contre la défense territoriale slovène. Mais celle-ci résiste bien. Cette « troïka » comprend le ministre des Affaires étrangères du Luxembourg qui assure alors la présidence de l'Union, le ministre des Affaires étrangères italien (de la précédente présidence) et le ministre des Affaires étrangères hollandais (future présidence). À partir de juillet c'est Hans Van Den Broek qui conduira la troïka puisque les Pays-Bas prennent la relève (le Portugal remplaçant alors l'Italie).

Le 7 juillet les négociations menées sous les auspices de la troïka aboutissent à la déclaration de Brioni. A l'origine de ce plan de paix, les Douze s'efforcent de faire reposer le règlement de la crise sur un double fondement : le droit des peuples yougoslaves à décider seuls de leur avenir doit être exercé conformément aux normes pertinentes de droit international y compris celles relatives qui s'appuie dans les deux républiques sur un résultat

positif à un référendum récent, l'Europe légitime son intervention dans le conflit qui ne peut plus être considéré comme une affaire strictement intérieure à l'État yougoslave. Il est cependant précisé que les proclamations d'indépendance de la Slovénie et de la Croatie ne pourront prendre effet que dans trois mois¹⁶. Par ailleurs, aucune action unilatérale, y compris les actes de violence, ne sera entérinée. C'est donc une demande de cessez-le-feu immédiat.

D'emblée les Douze sont tiraillés entre deux tendances contradictoires, celle défendue par les partisans de l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie, au départ, l'Allemagne fédérale, et celle des défenseurs de l'unité yougoslave qui essaient de trouver une formule de compromis autour de l'idée de confédération.

La situation sur le terrain évolue puisque la guerre cesse en Slovénie dès les 18 juillet, les Slovènes obtiennent donc rapidement le retrait des Serbes sur leur territoire, en revanche les combats s'intensifient en Croatie. Dans ce contexte s'ouvre le 7 septembre à La Haye une conférence sur la paix en Yougoslavie, sous la présidence de lord Carrington, ancien secrétaire général de l'OTAN. Cette conférence propose aux parties une solution constitutionnelle : le remplacement de l'État fédéral par une *confédération d'États souverains*. Mais les parties doivent accepter de prendre le chemin du dialogue¹⁷.

C'est à cette époque, le 19 septembre 1991 que la France et l'Allemagne proposent de mettre en place une force d'interposition de vingt mille hommes (plus dix mille en soutien logistique). Cette force d'interposition agirait sous l'autorité de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Cependant lors du Conseil de la Communauté à La Haye, le 18 septembre cette proposition est rejetée par le

¹⁴ Cité par J.P. Maury, *La défense en Europe, op. cit.*, p. 174.

¹⁵ *Europe Documents* n° 1725, 27-28 mai 1991.

¹⁶ *Europe Documents* n° 1725, *op. cit.*, 16 juillet 1991.

¹⁷ Jean-Antoine Giansily, *L'Union européenne et la crise yougoslave. Illusions et réalités*, Paris, Denoel, 1991, pp. 14-15.

CERPESC ANALYSES

Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark et le Portugal. Selon les représentants de ces États, c'est à l'OTAN que devrait revenir cette mission de maintien de l'ordre. Cet échec de la proposition franco-allemande devait peser lourd dans la conduite ultérieure des négociations par la Communauté¹⁸. En revanche la Communauté européenne définit les principes fondamentaux d'un règlement politique : condamnation des conquêtes territoriales et des modifications de frontières par la force ; protection des droits des individus – ainsi le droit à l'autodétermination des républiques ne peut être exercé sans tenir compte des intérêts et des droits des minorités.

Les Douze condamnent ensuite la Serbie qui ne respectait pas ces principes (le 28 octobre). Cette décision est suivie de la suspension des accords économiques et de la proposition d'un embargo pétrolier le 8 novembre et par ailleurs la création de couloirs humanitaires est adoptée. Enfin le Parlement européen est d'accord pour écarter, en fonction des risques, une intervention militaire et considère qu'il convient tout au plus un déploiement de troupes chargées du maintien de la paix¹⁹.

Pendant ce temps les combats sont de plus en plus meurtriers. L'armée fédérale a lancé depuis octobre une double offensive sur les deux bras du territoire croate : à l'est en Slavonie (Vukovar) tombe le 19 novembre) et sur la côte adriatique entre Zadar et Dubrovnik, où la trace des combats est encore très visible aujourd'hui. Par ailleurs en Bosnie-Herzégovine, un nouveau front s'ouvre.

C'est dans ce dramatique contexte que la Commission d'arbitrage, présidée par Robert Badinter, mise sur pied depuis le 7 septembre 1991 à l'initiative du Conseil des ministres, devait se prononcer. Elle réunissait les présidents des cinq cours

constitutionnelles (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie). Cette commission était chargée d'examiner les demandes de reconnaissance de la Slovénie, de la Croatie et plus tard de la Bosnie-Herzégovine. Elle avait considéré dès octobre 1991 que la « *République socialiste fédérative de Yougoslavie était engagée dans un processus de dissolution* », la composition et le fonctionnement des organes à un État fédéral²⁰. Cependant la reconnaissance implique le respect de certaines conditions : la forme démocratique de l'État, le respect des minorités (octroi d'un statut spécial), l'inviolabilité des nouvelles frontières qui coïncident avec les limites internes antérieures. Cette reconnaissance suppose enfin que le nouveau gouvernement exerce effectivement son autorité sur l'ensemble du territoire.

C'est sur ces bases qu'au lendemain du Conseil européen de Maastricht le 17 décembre les Douze adoptent une déclaration « sur les lignes directrices concernant la reconnaissance de nouveaux États en Europe orientale et en Union soviétique ». Cependant ils jugent encore prématuré de se prononcer immédiatement sur le sort de la Slovénie et de la Croatie préférant attendre l'avis de la Commission Badinter qui doit se prononcer officiellement en janvier²¹.

L'Allemagne décide cependant unilatéralement, sans plus attendre, de reconnaître le 1991 décembre la Slovénie et la Croatie. C'est une initiative solitaire qui provoque de vives réactions au sein des Douze mais la présidence hollandaise, alors très engagée dans la conclusion de la conférence intergouvernementale de Maastricht, réagit peu. La Commission se prononcera finalement le 15 janvier dans un sens favorable, que la Communauté suivit alors.

¹⁸ Publications de l'UEO, rapport pour l'Assemblée, octobre 1991.

¹⁹ Édith Lhomel, Thomas Schreiber (dir) L'Europe centrale et orientale. Stabilité politique, reprise économique, Documentation Française, Édition 1994.

²⁰ Avis de la Commission d'arbitrage in Revue générale de droit international, 1992., pp. 264-69.

²¹ Idem, ibidem, voir aussi déclaration de Maastricht – CPE, décembre 1991.

CERPESC ANALYSES

I.3. La coopération avec les institutions de sécurité dans la première phase du conflit

En juin 1991, près les premières initiatives slovéne et croate, le conseil de l'UEO, présidé alors par l'Allemagne avait fait une première déclaration demandant aux responsables yougoslaves d'éviter tout affrontement (27 juin). Cependant la présidence allemande n'avait pu obtenir, malgré le soutien français, la création d'une force d'interposition. Les Britanniques avaient dès cette date l'assurance d'un soutien américain en faveur d'une intervention de l'ONU (effectif à partir d'octobre). Le rôle de l'UEO sera désormais secondaire. L'institution de sécurité européenne apportera son concours à la mise en place d'un embargo commercial, et pétrolier à l'égard de la Serbie et du Monténégro.

Puis, le 30 mai 1992, le conseil de l'UEO, en accord avec l'ONU, décide la constitution d'une flottille sous coordination italienne afin d'assurer le contrôle naval dans l'Adriatique. Enfin, le 10 juillet suivant, un dispositif de contrôle et de commandement commun à l'UEO et à l'OTAN est mis en place. Le 28 août 1992, le conseil de l'UEO examine la question de l'acheminement et de la protection des convois humanitaires en Bosnie. Or, depuis le sommet de Petersberg en juin, ce type de mission a été clairement reconnu comme entrant dans le champ de compétence de l'UEO, mais des dissensions internes au sein du conseil empêchent toute prise de décision.

Désormais l'ONU joue un rôle essentiel en coopération avec la Communauté. L'Union de l'Europe occidentale a vu pourtant son rôle réévalué par le traité de Maastricht, mais il faut rappeler que ce traité n'entrera en vigueur que le 1^{er} novembre 1993, date à laquelle sera instituée l'Union européenne. Ainsi la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) n'a pas avant cette date d'existence juridique²².

Dès le 8 octobre 1991, la nomination de l'Américain Cyrus Vance, comme représentant personnel du secrétariat général en Yougoslavie est un tournant décisif. À partir de cette date, en effet, l'ONU assume des responsabilités importantes sur le plan militaire qui sont du ressort du Conseil de sécurité. Il négocie d'abord un premier accord de cessez-le-feu le 25 novembre 1991 en Croatie, mais la trêve est de courte durée. Un second accord, signé le 2 janvier 1992, n'est pas non plus respecté.

Le 22 février le Conseil de sécurité décide le déploiement d'une force de protection : la FORPRONU, constituée de quatorze mille casques bleus en Krajina et en Slavonie orientale et occidentale. Il est intéressant de noter que, parallèlement, la Communauté continue à s'occuper de l'aspect politique du conflit.

Le partage des tâches entre la Communauté européenne et l'ONU fait bien apparaître une distinction entre forces de maintien de la paix (*peace-keeping*) et les tâches de rétablissement de la paix (*peacemaking*). La CEE se verra donc attribuer plusieurs missions au titre du maintien de la paix. Parmi celles-ci figure la mise en œuvre de la politique d'embargo et l'organisation des convois humanitaires²³.

Le 7 avril 1992 la Communauté reconnaissait l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine. Celle-ci avait déclaré sa souveraineté le 15 octobre précédent tandis que les Serbes de Bosnie organisaient un référendum avant de proclamer le 21 décembre une république souveraine serbe en Bosnie-Herzégovine. Les premiers affrontements avaient lieu le 1^{er} mars et le 4 avril 1992, la guerre éclatait en Bosnie-Herzégovine avec notamment le début de l'encerclement de Sarajevo par les troupes serbes. L'ONU admettra en son sein le 22 mai les trois nouveaux États.

²² J.P. Maury, *La défense en Europe*, op. cit., pp. 177-78. Voir aussi Élisabeth du Réau (éd.), *Une Europe en mutation*, Paris, Hachette, 2001, pp. 180-184.

²³ Francine Boidevaix. *Une diplomatie informelle pour l'Europe*, FED, 1997.

CERPESC ANALYSES

L'extension des combats de la Croatie à la Bosnie-Herzégovine amène le Conseil de sécurité à étendre, le 8 juin, le mandat de la FORPRONU à la Bosnie-Herzégovine et à envoyer mille casques bleus à Sarajevo tout en imposant dès le mois de mai un embargo commercial pétrolier et aérien à la Serbie et au Monténégro qui avaient créé le 27 avril la République fédérale de Yougoslavie, en dénonçant sa responsabilité dans les affrontements en Bosnie et en Croatie. Cette décision sera suivie en septembre par l'exclusion de la Yougoslavie de l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Du 26 août se tient à Londres une conférence pour la paix présidée par la Communauté européenne et les Nations-Unies. Elle se poursuivra à Genève sous la coprésidence de Lord Owen, remplaçant Lord Carrington en qualité de médiateur de la Communauté européenne et de Cyrus Vance, envoyé spécial du Secrétaire général des Nations-Unies²⁴. Cette conférence démontre cependant à nouveau l'impuissance de la Communauté européenne et les limites de l'action de l'ONU. À cette époque, on soulignera le rôle croissant des médias dans la diffusion d'informations et d'images qui stigmatisent la violence des combats qui se poursuivent et des actions qui prennent le caractère d'une véritable extermination.

Hubert Védrine commente : « *La guerre de Bosnie commence. Elle va durer trois ans et demi, d'avril 1992 à novembre 1995 (accords de Dayton) avec son hallucinant cortège d'abominations et de chefs de guerre psychopathes...* ». Il souligne plus loin les interrogations et les déceptions de l'opinion : « *La coïncidence entre le drame yougoslave et l'affichage de grandes ambitions (à Maastricht) est dévastatrice* » et il rappelle la formule souvent utilisée : « *L'Europe est morte à Sarajevo* »²⁵.

Dès lors, si la coopération de la CEE et de l'ONU se poursuit, au cours de l'année 1992 et au cours

des premiers mois de 1993, l'impuissance relative de ces deux institutions conduit au recours à une autre solution : la création du Groupe de contact, qui s'installe officiellement en avril 1994.

L'année 1993 a vu l'échec des efforts de paix « *euro-onusiens* » avec le rejet des divers plans : Vance-Owen, puis à la fin de 1993 du plan Owen-Stoltenberg et enfin de l'initiative Juppé-Kinkel. Ces échecs entraînent deux conséquences majeures, d'une part la création du Groupe de contact à l'initiative de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis et de la Russie, d'autre part le recours à l'OTAN, dans une région qui se trouve pourtant à l'extérieur de la zone d'action de l'organisation atlantique.

Le Groupe de contact est une structure diplomatique classique de concertation entre puissances qui traduit bien la faillite des organisations initialement engagées, CEE-UEO et ONU. D'autre part, au sein de ce groupe la prééminence croissante des États-Unis, au départ en retrait du conflit, est significative de l'apparition d'un nouveau rapport de forces²⁶. Par ailleurs, le recours à l'OTAN s'impose dès février 1994 pour la création autour de Sarajevo d'une zone sans armes lourdes où pourront se déployer les casques bleus. L'appui aérien de l'OTAN devient une condition indispensable pour obtenir des garanties de protection pour ces forces d'interposition et la population civile.

Ainsi après la chute dramatique de Srebrenica, zone de « *sécurité* » de l'ONU, l'OTAN reçoit la mission, agréée par le Groupe de contact, de frappes aériennes massives contre l'armée serbe de Bosnie (21 juillet 1995). Plus tard, le 23 août 1995, après un bombardement serbe sur Sarajevo, l'opération de l'OTAN intitulée « *Force délibérée* » permet de desserrer l'étreinte sur la ville et prépare les conditions d'une paix négociée²⁷.

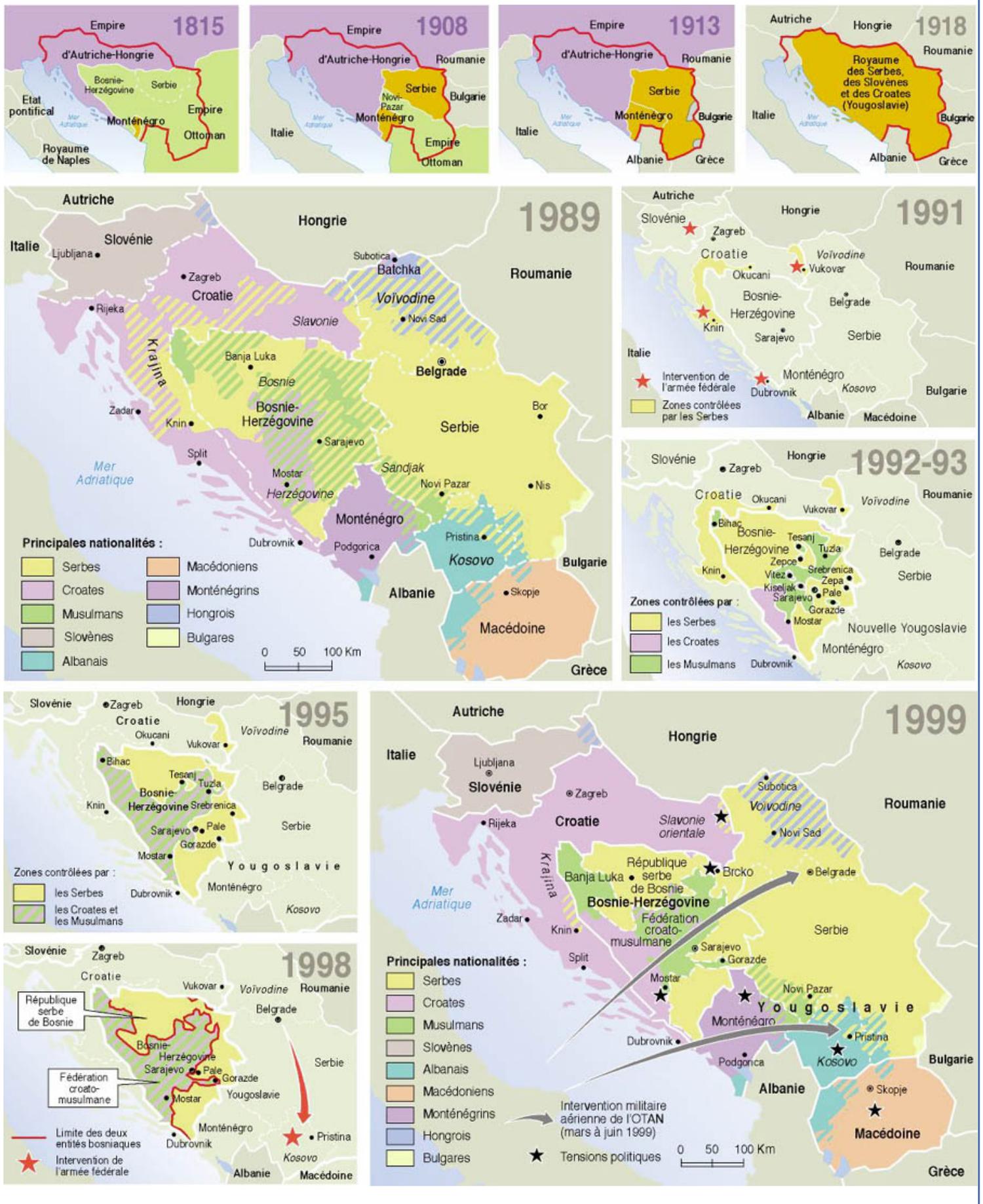
²⁴ Giansily, *op. cit.*, pp. 18-19.

²⁵ Hubert Védrine, *op. cit.*, pp. 625-627.

²⁶ Pierre Mélandri, *Revue Relations Internationales*, n° 104, hiver 2000, pp. 487-506.

²⁷ Idem, *ibidem*.

CERPESC ANALYSES



CERPESC ANALYSES

La Communauté des Douze n'a pas été inactive et a même joué un rôle important dans la toute première phase du conflit. La coopération avec l'ONU qui s'est instaurée a montré qu'elle pouvait œuvrer efficacement dans les opérations de maintien de la paix. En revanche, l'incapacité de l'UEO en raison de ses divisions internes, au moment de l'émergence de la PESC est un cruel échec. La contribution de certains acteurs européens, notamment de la France et de l'Allemagne puis du Royaume-Uni a été décisive dans l'élaboration des négociations à plusieurs moments du conflit. La faiblesse de l'ONU, qui aurait dû jouer un rôle central a suscité d'une part la création du Groupe de contact où les États-Unis prennent une place croissante, puis l'intervention de l'OTAN.

La guerre s'achève donc provisoirement par les accords de Dayton signés à Paris le 14 décembre 1995. Ainsi les États-Unis, restés initialement à l'écart du conflit, remportent un notable succès diplomatique. Cependant nous soulignerons en conclusion l'importante contribution sur le terrain de forces militaires dont les ressortissants sont européens. Enfin l'assistance financière européenne a été beaucoup plus élevée à cette époque que celle des États-Unis. L'Europe n'est donc pas morte à Sarajevo.

II. Le renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE à l'épreuve de la crise du Kosovo : entre ambitions et contraintes

II.1. La rénovation de l'Union de l'Europe occidentale et l'harmonisation des relations avec l'OTAN (1992-2000)

Dès l'été 1992, la France fait savoir qu'elle est très favorable au transfert à Bruxelles du Conseil et du Secrétariat général établis à Londres depuis le pacte de Bruxelles. Il y a sur ce sujet l'accord très explicite du Royaume-Uni qui est également en faveur de la mise en place de la cellule de planification permettant une coopération pratique entre ces deux organisations de sécurité de l'OTAN et de l'UEO. En revanche Paris garde le siège de l'Assemblée de l'UEO et de l'Institut d'Etudes de sécurité²⁸.

Une des actions concrètes déployées peu de temps après ces avancées institutionnelles est la mise en place de l'action conjointe de Mostar. La recrudescence du conflit en Yougoslavie a incité l'Union européenne, après l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht à prendre des mesures afin de mettre fin au conflit meurtrier entre les Croates et les musulmans dans la municipalité bosniaques de Mostar. Le Conseil européen a décidé de déployer ses moyens militaires le 16 mai 1994 pour conduire une action conjointe s'inscrivant dans ce cadre de la PESC dans le but de démilitariser la ville de Mostar, atténuer la tension entre les Communautés ethniques et sécuriser la région. L'une des mesures nécessaires pour rétablir l'ordre public et assurer la libre circulation des biens et des personnes à Mostar était de mettre en place la force de police unifiée.

C'est sous le contrôle de l'Union de l'Europe occidentale que se met en place cette U.P.F.M. (*Unified Police Force of Mostar*). Cette action de portée limitée est cependant un premier pas et constitue

²⁸ Entretien avec Nicole GNESOTTO, directeur de l'Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO.

CERPESC ANALYSES

une expérience intéressante mais la gravité de la situation en Yougoslavie nécessite, pour la mise en œuvre des opérations proprement militaires, des progrès dans le domaine de la coopération avec l'OTAN qui, nous l'avons rappelé, joue un rôle décisif à partir de 1994²⁹.

Cependant si la France a assoupli ses positions en admettant que les troupes françaises, agissant au sein de l'Eurocorps, puissent passer sous Commandement de l'OTAN, le président Mitterrand à l'Élysée jusqu'au printemps 1995 refuse catégoriquement, au début de l'année 1994, que la France reprenne son siège au Conseil de sécurité de l'Alliance atlantique.

II.2. Les progrès de la coopération euratlantique et leurs limites pendant la période de transition 1994-96.

- Les avancées dans le domaine de la coopération en matière d'armements.

L'idée essentielle est de renforcer la complémentarité et l'interopérabilité entre les forces susceptibles d'être engagées dans des opérations communes.

Le groupe indépendant de programme (GEIP) fondé en 1976 par les 13 pays européens de l'OTAN (sauf l'Islande) intègre l'UEO au début de l'année 1993 et devient le Groupe d'armement de l'Europe occidentale (GAEO) avec la mission « *d'harmoniser les besoins opérationnels et la coopération en matière d'équipement et de favoriser la recherche en matière de technologie et de défense (essentiellement le programme Euclide)* ». Cette structure devient en novembre 1996, l'organisation de l'armement de l'Europe occidentale (OAE0). Mais les progrès sont lents, ce qui suscite des initiatives complémentaires bilatérales (mise en place de l'organisme franco-allemand de l'OCCAR

(organisme de coopération en matière d'armement OCCAR, en décembre 1995). Cet organisme s'élargira à d'autres partenaires.

- Vers une collaboration UEO/OTAN

Le sommet de l'Alliance atlantique à Bruxelles (10-11 janvier 1994) constitue une étape importante à plusieurs titres : lancement du partenariat pour la paix, coordination avec les États de la CSCE non-membres de l'OTAN dans l'Est européen Russie comprise, examen d'interventions ponctuelles en ex-Yougoslavie (projets de frappes aériennes), enfin coordination avec l'Union de l'Europe occidentale³⁰.

A ce sommet, les 16 chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN apportent leur plein appui au développement du concept « d'identité européenne de sécurité et défense » (IESD). Ils estiment qu'il est nécessaire dans cette perspective de renforcer l'Union de l'Europe occidentale. Ils se déclarent prêts à « *mettre à la disposition les moyens collectifs de l'Alliance pour des opérations de l'UEO, sur la base de consultations au sein du Conseil de l'Atlantique Nord* » (CAN).

D'autre part, ils souscrivent au concept de groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) qui permet de faciliter les opérations dictées par les circonstances. Le concept doit être mis en œuvre « *de manière que soient constituées des capacités militaires séparables mais non séparées, pouvant être employées par l'OTAN ou l'UEO et qui répondent aux impératifs européens tout en contribuant à la sécurité de l'Alliance* »³¹.

Les applications pratiques du concept devraient être précisées deux ans plus tard à Berlin. Le 13 juin 1996 à Berlin, les ministres de la Défense précisèrent qu'ils avaient trouvé les moyens de déve-

²⁹ PETERSON J, "Decision Making in the European Union : towards a frame work of analysis" *Journal of European public policy*, 1995, vol. 1. n°2, pp. 69-93.

³⁰ Publications du Secrétariat général de l'UEO, *L'UEO aujourd'hui*, 1998, p. 31.

³¹ Lieutenant-Colonel Charles L. BARRY, « Nato's Bold New Concept CJTF in Joint Forces », in *Quarterly* n°5, été 1994.

CERPESC ANALYSES

lopper l'identité européenne de sécurité et défense (IESD) au sein de l'Alliance. Les ministres ont alors déclaré : « *Tirant pleinement parti du concept approuvé de GFIM, cette identité sera fondée sur de sains principes militaires elle sera soutenue par une planification militaire appropriée et elle permettra la création de forces militaires cohérentes et efficaces capables d'opérer sous le contrôle et la direction stratégique de l'UEO* ».

Dès 1997 les deux organisations développaient leur coopération et réunissaient à mettre en œuvre un accord-cadre. Cette coordination ne s'opérait pas sans difficultés notamment en raison d'arrière-plans politiques, le Président Chirac successeur de Mitterrand restant toujours sur la réserve³².

Parallèlement les relations entre l'UEO et l'Union européenne progressaient dans le cadre de la préparation de la conférence intergouvernementale d'Amsterdam.

II.3. Vers une Europe de la défense avec de nouveaux partenaires, les évolutions en Europe occidentale antérieures à la crise du Kosovo

Le traité d'Amsterdam (2 octobre 1997) a repris et amplifié les dispositions figurant déjà dans le traité de Maastricht. La conférence intergouvernementale de l'Union européenne qui s'est achevée en juillet 1997, s'est appuyé sur un document de travail important du Conseil des ministres de l'UEO, présenté à Madrid en 1995, intitulé : « *Contribution de l'UEO à la conférence intergouvernementale de l'Union européenne de 1996* ».

Aux termes du nouveau traité, l'article J. 7. 1 (nouvel article 17.1) mentionne que : « *L'Union de l'Europe occidentale fait partie intégrante du développement de l'Union, en donnant à l'Union l'accès à une capacité opérationnelle* », notamment

dans le cadre du paragraphe 2 (missions de Petersberg) ; la compétence du Conseil européen pour la PESD vaut également à l'égard de l'UEO en ce qui concerne les questions pour lesquelles l'Union a recours à l'UEO » (articles J3 et J7 devenues articles 13 et 17 dans la nouvelle version consolidée du traité³³. L'Union de l'Europe occidentale est chargée d'assister l'Union européenne dans la définition des aspects de politiques étrangère et de sécurité commune ayant trait à la défense et pour l'élaboration et la mise en œuvre de ses décisions et actions dans ce cadre.

Le traité d'Amsterdam reste prudent dans sa formulation : il prévoit que « *la politique étrangère et de sécurité commune* » inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union y compris la définition progressive (et non plus à terme comme à Maastricht) d'une politique de défense commune ». Il précise enfin que « *l'Union encourage l'établissement de relations institutionnelles plus étroites avec l'UEO en vue de l'intégration de cette dernière dans l'Union* »³⁴.

Cette proposition qui entraîne certaines réticences au sein de l'organisation de l'UEO, notamment au sein de son Assemblée, devait recevoir une application ultérieure. Les partisans du maintien d'une certaine autonomie de l'UEO ont souligné l'importance des divergences qui subsistent entre les membres de l'Union sur le rôle que pourrait jouer effectivement l'organisation issue du Pacte de Bruxelles. Ils rappellent que le Royaume-Uni s'est opposé en 1991 à l'envoi d'une force en Yougoslavie sous l'égide de l'UEO et plus tard, en 1994, à son intervention pour la gestion de la crise au Rwanda, enfin, en 1997, à l'idée d'une mission en Albanie. Les interventions confiées à l'UEO ont donc été limitées à des actions ponctuelles jusqu'à une époque très récente : opération Sharp Guard

³² BOZO Frédéric, *La France et l'Alliance depuis la fin de la guerre froide. Le modèle gaullien en question*. Cahiers du CEHD, n°17, 2001.

³³ *L'UEO aujourd'hui*, publication citée, pp. 28-29.

³⁴ Voir aussi NOUAILHAT Yves-Henri, « Vers une défense européenne de l'Europe : Bilan et perspectives » in *Europe et Défense*, Actes du colloque de Nantes, Presses Universitaires de Nantes, 2000.

dans l'Adriatique (surveillance de l'embargo décidé par l'ONU à l'encontre de l'ex-Yougoslavie en 1992 ; mission de police et de douane sur le Danube, détachement de police à Mostar en 94...)³⁵.

Le statut particulier de la Bundeswehr limitait, dans le cas de l'Allemagne, ses possibilités d'intervention jusqu'à 1994. En juillet 1994, la levée des entraves constitutionnelles de l'article 14 de la constitution autorise désormais l'armée fédérale à des interventions « hors-zones ». Dès lors elle peut jouer un rôle plus actif sur la scène internationale et notamment en ex-Yougoslavie. Ainsi le 25 octobre 1994, l'Allemagne soutient une offensive bosniaque en accord avec Washington. Plus tard le nouveau statut de la Bundeswehr lui permet de jouer un rôle actif dans la seconde phase du conflit yougoslave, notamment pendant la crise du Kosovo³⁶.

Les changements majeurs dans le processus de réactivation de l'UEO interviennent à l'automne 1998. Dès octobre 1998, le Premier ministre britannique Tony Blair a indiqué que le Royaume-Uni était disposé à s'engager en faveur d'une identité européenne de défense qui pourrait constituer un 4^e pilier au sein de la construction européenne. Puis lors du sommet franco-britannique de Saint-Malo le 4 décembre 1998, le Royaume-Uni et la France ont affirmé ensemble la nécessité pour l'Union européenne de se doter d'une « *capacité autonome d'action appuyée sur des forces militaires avec les moyens de les utiliser* ». Il s'agissait là d'un tournant décisif engagé par le gouvernement travailliste qui prenait en compte les nouvelles perspectives européennes en matière de sécurité³⁷.

II.4. La crise du Kosovo 1999

- L'insuccès de la diplomatie préventive

A l'issue des accords de Dayton la question du Kosovo qui n'a pas été abordée en 1995 apparaît bien aux diplomates européens comme potentiellement dangereuse. En novembre 1997 les ministres des Affaires étrangères allemand et français Klaus Kinkel et Hubert Vedrine tentent une négociation diplomatique commune en envoyant à Milosevic une lettre proposant de « jeter les bases d'une paix stable et durable » Paris et Berlin ne préconisent ni l'indépendance de Kosovo ni *le statu quo* mais un *statut spécial* pour le Kosovo à savoir l'autonomie (soit le statut qui l'avait accordé de 1974 à 89).

Mais Milosevic envoie une sèche « fin de non recevoir », il ne veut pas « *se laisser dicter de conseils de la part de l'Union européenne* »³⁸.

Dès la fin de 1997 la France et l'Allemagne doivent se rendre à l'évidence: la résolution de la crise du Kosovo ne se fera pas sans l'appui de Washington. Au cours de l'année 1998, les solutions proposées par la Communauté internationale n'aboutissant pas, les Occidentaux doivent se familiariser progressivement avec l'idée d'une offensive plus musclée. C'est l'échec de la diplomatie préventive: Paris Londres et Berlin en prennent acte. Après le massacre de Raçak, au Kosovo, où l'on recense 45 victimes albanaises, le premier ministre Jospin souligne « *qu'un nouveau degré a été atteint dans l'horreur* »³⁹.

³⁵ Entretien avec Nicole Gnesotto

³⁶ THOREL Julien, « Le couple franco-allemand, moteur ou acteur de la sécurité européenne lors de la crise yougoslave (1991-1995) », *Allemagne aujourd'hui*, n° 153/2000, pp. 52-71.

³⁷ GAZDAG F. et du REAU E. (sous la dir. de), « La défense européenne vue de Londres », Actes du Colloque de Budapest, avril 2000, *Publications de l'Institut d'Etudes stratégiques*, Budapest, 2001.

³⁸ THOREL Julien, "Le couple franco-allemand à l'épreuve de la crise du Kosovo" in *Allemagne d'aujourd'hui*, n° 157 juillet-septembre 2001, p. 56-75.

³⁹ THOREL Julien, idem, *ibidem*, p. 63.

CERPESC ANALYSES

La France accepte d'accueillir à Rambouillet une ultime négociation diplomatique (entretiens du 6 au 23 février 1999). Cette initiative diplomatique se déroule sous la présidence conjointe de la France et de la Grande-Bretagne signataires de la déclaration de Saint Malo (décembre 1998). Après l'échec d'une dernière tentative britannique menée par Richard Hoolbrooke, à la mi-mars 1999, la perspective d'une intervention alliée (*Opération Allied Force*) se précise. L'OTAN engage les hostilités: les opérations aériennes débutent le 24 mars en Yougoslavie⁴⁰.

- La France acteur de l'opération *Allied Force* au Kosovo (mars-juin 1999), un engagement militaire en période de cohabitation.

Les opérations ont été engagées sans consultation du Conseil de Sécurité de l'ONU. Les frappes de l'OTAN avaient deux objectifs initiaux: il s'agissait d'une part de forcer le pouvoir de Belgrade à accepter l'accord de Rambouillet en frappant son territoire; d'autre part l'objectif était aussi de protéger la population albanaise du Kosovo en détruisant le potentiel militaire de l'armée yougoslave et en lui coupant les voies d'accès afin d'isoler les unités serbes et d'empêcher une catastrophe humanitaire⁴¹.

Rappelons qu'en France, en 1999, le socialiste Lionel Jospin dirige le gouvernement secondé aux Affaires étrangères par Hubert Vedrine et à la Défense nationale par Alain Richard, mais le chef de l'Etat, Jacques Chirac qui a succédé en 1995 à François Mitterrand est aussi le chef de file de l'U.M.P. L'expérience de la cohabitation est ancienne puis qu'entre 1986 et 1988, la position de Jacques Chirac était, à front renversé, celle du chef de gouvernement alors que le chef de l'Etat était alors François Mitterrand.

Dans la conjoncture de 1999 les convergences l'emportent sur les divergences en politique extérieure et dans le domaine de la défense. Comme le montre bien Patrice Buffotot, c'est en plein accord avec le Président Chirac qu'Hubert Vedrine avait tenté une médiation à Rambouillet en février 1999. La France qui est déjà présente en Bosnie avec 3000 hommes dans le cadre de la SFOR, est sollicitée par Washington pour prendre part aux opérations menées par l'OTAN⁴².

Si le chef de l'Etat et le gouvernement Jospin acceptent de participer aux opérations en fonction du principe d'ingérence "humanitaire" une polémique s'instaure au Parlement français mais seul le parti communiste critique ouvertement la participation de la France aux forces aériennes en Serbie (Intervention du Secrétaire national du parti communiste, Robert Hue lors des débats du 24 mars 1999). Les opérations aériennes ont duré dix semaines. La France a été le deuxième contributeur après les Etats-Unis avec environ 10% des appareils de l'Alliance soit 90 avions hélicoptères et drones). Par ailleurs environ 2400 soldats furent déployés au sol, préventivement en Macédoine (ARYM) en vue d'une future mission de maintien de la paix au Kosovo ; des hélicoptères Puma, des drones et des soldats de l'armée de l'Air furent déployés en soutien aux Américains en Albanie.

Si la participation française fut importante, le Chef de l'Etat et le gouvernement é mirent à plusieurs reprises des critiques à la suite d'informations précises sur des cibles non autorisées souhaitant obtenir un droit de regard systématique sur ces opérations aériennes de l'US force. Lors du cinquantenaire de l'OTAN à Washington, en avril 1999, Jacques Chirac souligna sa différence de vue avec le Président Clinton en suggérant d'associer la Russie à l'élaboration d'un plan de paix et en propo-

⁴⁰ CORTEN Olivier, "L'échec du plan de Rambouillet" in ADAM Bernard (dir) *La guerre du Kosovo*, Bruxelles, Complexe, 1999.

⁴¹ DUMOULIN André in *La Nouvelle architecture de sécurité en Europe*, GRIP, Complexe, 1999, p. 74.

⁴² BUFFOTOT Patrice (dir. et contribution) *La défense en Europe*, "Un engagement européen actif" pp. 97, Paris, La Documentation française, 2001.

CERPESC ANALYSES

sant également d'associer plus fortement l'ONU et l'UE⁴³.

Un autre débat opposa les Alliés sur l'opportunité d'une intervention au sol.

Finalement le 8 juin 1999 un accord militaro-technique, conclu à Kumanovo, mit fin à la campagne de l'OTAN. Par ailleurs à la même date le Conseil de Sécurité de l'ONU votait l'envoi d'une force de paix au Kosovo, sous commandement opérationnel de l'OTAN (Résolution 1244).

- La nomination de Bernard Kouchner, Haut représentant de l'ONU (juillet 1999)

Les premiers effectifs de la KFOR arrivaient dans la province le 12 juin. Le Kosovo devenait un protectorat international provisoirement administré par l'ONU. On sait que le représentant spécial de l'ONU, auquel était confiée cette mission, était Bernard Kouchner.

Ainsi au terme de l'épreuve de force qu'avait constitué la crise du Kosovo, la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) était chargée de missions de maintien de la paix (*peace keeping*) et de la reconstruction de structures juridiques et économiques pour la garantir (*peace building*).

Cependant une répartition des rôles intervient face à l'ampleur des tâches. Si l'administration civile intérimaire était bien confiée à l'ONU (MINUK) les Affaires humanitaires étaient gérées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

La création d'Institutions revint à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Enfin la Reconstruction fut prise en charge par l'Union européenne⁴⁴. Le concept de ce mandat où les organisations internationales travaillent de con-

cert sous une direction unique était novateur. Le choix de Bernard Kouchner, alors ministre du gouvernement Jospin, s'explique par son engagement dans le domaine humanitaire puisqu'il fut le fondateur de « Médecins sans frontières ». Il est donc officiellement nommé Haut représentant civil de l'ONU au Kosovo. Il est dans la province le Représentant spécial du Secrétaire général Kofi Annan; il a donc le rang de Secrétaire général adjoint.

De l'avis général il s'investit pleinement dans cette mission mais rencontra beaucoup plus de difficultés qu'il n'escomptait en acceptant de partir diriger cette mission au Kosovo⁴⁵.

⁴³ CLARK Wesley K. "Waging Modern War", *Public Affairs*, 2001, p. 449

⁴⁴ TARDY Thierry, *La France et la gestion des conflits yougoslaves*, Bruylant, 1999.

⁴⁵ KOUCHNER Bernard, *Les guerriers de la paix du Kosovo à l'Irak*, Paris, Grasset, 2004.

III. L'Union européenne acteur international dans le processus de stabilisation dans les Balkans occidentaux (2000-2005)

III.1. La portée de la crise du Kosovo: de nouvelles ambitions pour l'Europe au tournant du XXI^e siècle

- Les constats opérés en France

Dès la fin des opérations en Yougoslavie Alain Richard ministre de la Défense du gouvernement Jospin constituait un groupe d'experts qui remettait, dès le 21 juin 1999, un premier rapport à une session organisée à l'Ecole militaire (associant responsables civils et militaires concernés par les problèmes de défense) pour tirer le plus tôt possible les premiers enseignements de la participation française mais aussi européenne aux opérations *Allied Force*⁴⁶. Les premières réflexions issues de ce séminaire de réflexion devaient en effet permettre au ministre français de la défense de participer efficacement aux réunions européennes qui ont suivi le Conseil européen de Cologne (réuni dès les 3 et 4 juin 1999). Par ailleurs il devait également rendre compte devant les Commissions des Finances et de la Défense de l'Assemblée nationale française.

Si Alain Richard se félicitait du choix de la stratégie aérienne et de l'efficacité accrue grâce à la professionnalisation des armées il reconnaissait, avec les experts, que bien des faiblesses subsistaient. Malgré la participation française, à 20% des missions aériennes de reconnaissance stratégique et tactique la capacité de renseignement reste très insuffisante. Il y a des insuffisances dans la capacité de destruction de la défense aérienne adverse, dans le système d'identification et de dési-

gnation des cibles, dans le ravitaillement en vol...⁴⁷ Les conclusions des experts étaient sévères à l'égard du retard technologique des Européens face aux Américains.

Par ailleurs la Commission des Finances soulignait le coût élevé de la participation de la France: soit 1 Milliard 334 million de Francs pour les opérations militaires dans le cadre de l'OTAN, auxquels devaient s'ajouter plus de 1 milliard 200 millions de franc pour la KFOR (mission coordonnée par l'ONU) sans compter la participation au Fonds européen d'aide et assistance au Kosovo et les fonds à provisionner pour la MINUK comme intervenant dans la mission d'administration. Le total était finalement estimé à 4 milliards de Francs à la fin de 1999⁴⁸.

Ces constats opérés en France créaient certaines tensions internes et légitimaient par ailleurs les orientations adoptées dès le Conseil de Cologne juin 1999 confirmées et développées au Conseil européen d'Helsinki en décembre 1999.

- *Les leçons de la crise du Kosovo pour l'Union européenne et les perspectives pour la politique de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.*

En fonction de l'importante documentation disponible sur ce sujet nous ne soulignerons ici que les dispositions essentielles pertinentes pour notre démarche.

C'est au Conseil européen de Cologne (le 3 et 4 juin 1999) que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont affirmé leur intention de doter l'Union européenne des moyens et capacités nécessaires

⁴⁶ "Les premiers enseignements des opérations au Kosovo", rapport Ecole militaire, Paris 21 juin 1999, in *Defense News*, le 26 juillet 1999.

⁴⁷ QUILES Paul, LAMY François, "Kosovo, une guerre d'exception", rapport d'information n° 2022, *Publications de l'Assemblée nationale, Commission de la Défense*, Paris, 15 décembre 1999.

⁴⁸ *La Tribune*, 24 août 1999, article de J.F. COURAT, *La facture au Kosovo s'alourdit pour la France*, Voir aussi Assemblée Nationale, Publications, rapport d'information de la Commission des Finances, J.M. BOUCHERON, 1. 7. 1999.

CERPESC ANALYSES

pour assumer ses responsabilités concernant en matière de sécurité et de défense⁴⁹.

Ces conclusions concernaient tout spécialement les activités de prévention de conflit et de gestion définies dans le traité sur l'Union européenne. Comme l'écrit justement Michèle Bacot Decriaud, ce qui était à l'ordre du jour, n'était pas l'élaboration d'une véritable politique de défense commune avec une clause de défense collective (celle-ci restait assurée par l'article V du traité de Bruxelles modifié (pour les membres de l'UEO) et par l'article 5 du traité de Washington (pour les membres de l'OTAN)⁵⁰.

Cologne a donc constitué une étape et il est légitime de souligner l'importance de la présidence allemande. En effet les initiatives de juin prolongent les décisions du sommet franco-allemand de Toulouse (28 mai 1999). La déclaration conjointe de Jacques Chirac et de Gerhard Schröder précisait en effet « *Il faut faire évoluer l'Eurocorps et le rendre apte à faire face à de nouvelles missions, missions définies par l'Alliance et qui nous semblent à nous aussi nécessaires. Il faut donner à l'Eurocorps les moyens de réagir face à une crise.* »

Par ailleurs, au sommet de l'UEO à Brême, qui réunissait à la même époque les ministres de la défense de l'UEO, les participants avaient jugé nécessaire d'envisager de doter l'Union européenne des instruments de projection de commandement et de contrôle qui lui faisaient défaut dans la guerre en cours⁵¹.

On notera aussi que c'est sous présidence allemande que devait être proposée, par le ministre des Affaires étrangères allemand Joschka Fischer « *un pacte de stabilité pour l'Europe du Sud Est* », adopté très peu de temps après le sommet de Cologne, le 10 juin 1999. Mais la France soutenait vigoureusement cette initiative. Il s'agit, on le verra plus loin, d'une proposition qui dépasse le cadre de l'Union européenne⁵².

Enfin, c'est en mai 1999 qu'entraint en vigueur le *Traité d'Amsterdam* qui renforçait, on l'a vu les capacités de l'UE en matière de défense et prévoyait de nouvelles dispositions institutionnelles. La nomination de Javier Solana, Haut Représentant de l'UE pour la PESC est officialisée à Cologne au début de juin 1999 mais résulte d'un processus de décision antérieur.

Le Conseil européen d'*Helsinki* (10-11 décembre 1999) annonce dans sa déclaration du millénaire" la poursuite d'un objectif global (*headlinegoal*). Ce conseil intervient en décembre 1999, sous présidence finlandaise, dans un contexte marqué, par le basculement temporel emblématique du changement de siècle et par la volonté de la nouvelle Commission Prodi, e mettre en perspective le rôle de l'Union comme acteur international à l'aube de l'an 2000⁵³.

Le Conseil européen souligne, dans la « déclaration du millénaire » son intention de doter l'Union « *de capacités militaires et civiles afin de gérer les crises internationales et d'apporter une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin* »⁵⁴.

⁴⁹ Conclusions de la présence, annexe 3 in *Documents d'actualité internationale*, Paris, La documentation française, 15 juillet 1999, p. 564.

⁵⁰ BACOT-DECRIAUD Michèle, *La défense en Europe, op. cit.* p. 259. Les problèmes concernant la gestion civile de la crise et les problèmes de stabilisation de la région seront évoqués plus loin.

⁵¹ Publications de l'UEO, *Rapport au nom de la Commission de défense sur la situation au Kosovo*, rédigé par MM BLAAUW et BARSONI, juin 1999.

⁵² On reviendra plus loin sur l'élaboration et la portée de ce Pacte.

⁵³ Témoignage d'un ancien directeur aux relations extérieures au sein de la Commission, Monsieur Guy LEGRAS, mars 2005 invité à témoigner sur le rôle de la Commission (session spéciale de l'Ecole doctorale *Espace Européen Contemporain* à Paris III).

⁵⁴ Conseil européen Helsinki 10-11 décembre 1999. Conclusion de la présidence, *Documents d'actualité générale* de la Documentation française 1^{er} février 2000.

CERPESC ANALYSES

L'Union reconnaît la responsabilité première de l'ONU en matière de maintien de la paix et de sécurité internationale. Elle se réfère aussi à la Charte sur la sécurité européenne de l'OSCE. Elle clarifie aussi ses relations avec l'OTAN. Le texte de la déclaration précise en effet la volonté du Conseil européen « *de développer une capacité autonome à décider et, là où l'OTAN en tant que telle n'est pas engagée, de lancer et conduire des opérations militaires, sous la direction de l'Union européenne en réponse à des crises internationales* »⁵⁵.

En terme concrets les Etats membres s'engagent à être en mesure, d'ici 2003, de déployer dans un délai de 60 jours et de soutenir pendant au moins une année des forces militaires pouvant atteindre 50 à 60 000 personnes capables d'effectuer l'ensemble des missions de Petersberg. « *Ils promettaient de se retrouver au plus tard dans un an pour organiser à Bruxelles une conférence d'engagement des capacités qui précisait les engagements des différents Etats* »⁵⁶.

III.2. L'émergence d'une politique de défense de l'Union européenne et la participation au processus de stabilisation des Balkans occidentaux (2000-2005)

La France, qui exerçait la présidence de l'Union, le deuxième semestre 2000 se trouve sur le devant de la scène pendant une période capitale au cours de laquelle elle va tenter de faire progresser les dossiers de défense (juillet-décembre 2000).

Par ailleurs elle poursuit certaines missions qui lui ont été confiées dans les Balkans occidentaux pendant la période précédente. Elle est aussi un membre actif qui s'engage dans le processus des Accords de stabilisation et d'Association (ASA) et partie prenante de plusieurs missions de l'Union

européenne: missions de police et missions militaires.

- La présidence française: avancées et limites (juillet-décembre 2000).

Les *avancées* en matière de défense s'appuient sur les orientations définies depuis Cologne et sur les travaux réalisés sous présidence portugaise.

Les travaux engagés depuis le Conseil européen de Santa Maria da Feira (19-20 juin 2000) ont permis à l'Union européenne de préciser l'ensemble des moyens nécessaires. A partir de juillet 2000 Alain Richard le ministre français de la Défense s'est donné pour objectif de coordonner les réunions d'experts afin de préparer la conférence d'engagement des capacités de défense qui s'est tenue à Bruxelles le 20 novembre 2000. Les contributions annoncées constituent un contingent de plus de 100 000 personnes et d'environ 400 avions de combat et 100 bâtiments de la marine. L'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni devraient fournir près de 80% des moyens de combat de la future force.

C'est la conférence intergouvernementale de Nice qui proposait de définir un mécanisme d'évaluation des capacités militaires et de veiller à la cohérence de ces engagements (conférence des 7-10 décembre 2000)⁵⁷.

Par ailleurs les ministres de la défense poursuivaient à Nice la réflexion engagée sur le renforcement et la coordination des instruments non militaires de réponse aux crises.

Si le bilan global de la conférence de Nice, prévue dans la perspective de la préparation du nouvel élargissement à l'Est annoncé pour 2004, est généralement considéré comme un mauvais compromis,

⁵⁵ Conseil européen d'Helsinki, *Documents d'actualités, op. cit., idem., ibidem.*

⁵⁶ *Idem, ibidem.*

⁵⁷ *Conseil européen Nice 7-10 décembre 2000.* Rapport de la Présidence sur la politique européenne de sécurité et de défense. Annexes III, IV, V, Documents d'actualité internationales, Documentation française, Décembre 2000.

CERPESC ANALYSES

les avancées même modestes dans le domaine de la défense, permettront la mise en place ultérieures de missions militaires notamment dans les Balkans occidentaux⁵⁸.

- Les enjeux de la politique de *stabilisation* dans les *Balkans occidentaux* et le rôle de la France dans ce processus (printemps 2000 – printemps 2001)

- *La perspective d'une adhésion des Balkans occidentaux à l'Union européenne a été officiellement reconnue lors du Conseil européen de Lisbonne qui confirme la décision politique de Cologne en déclarant que l'objectif de l'Union reste « l'intégration la plus complète politique et économique générale de l'Europe. Le Conseil européen confirme que le processus de stabilisation et d'association est la pièce maîtresse de sa politique dans les Balkans »*⁵⁹.

Trois mois plus tard au sommet de Feira, le même objectif est répété faisant ainsi peur de la volonté européenne de poursuivre son engagement dans la région. Les conclusions de la Présidence portugaise mentionnent en juin 2000 que tous les pays en question sont des candidats potentiels à l'UE⁶⁰.

Le Sommet de *Zagreb* qui a réuni le 24 novembre 2000 les chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union européenne et des Etats des Balkans occidentaux était aussi, sous *présidence française*, un événement important puisqu'il confirmait la volonté de l'Union européenne de renforcer la cohérence de sa politique dans cette zone. A l'issue de ce sommet, l'Union européenne annonçait l'adoption d'un nouveau programme d'aide financière pour la période 2000-2006 et elle mettait en perspective la

signature de premiers accords de stabilisation et d'association (ASA) en 2001.

- *L'accord d'avril 2001 (ASA) Macédoine – UE*

Les accords de stabilisations et d'association suivent de près le modèle des accords européens proposés aux Etats d'Europe centrale dans la période de préadhésion. Mais elle rappelle justement qu'un certain nombre de nouvelles priorités s'imposent dans le cas des Balkans occidentaux puisque la coopération régionale est « *une condition préalable à l'achèvement du processus* ». Par ailleurs l'accent est mis sur le renforcement du contrôle, par les Etats de la région, des flux migratoires clandestins et la lutte contre la criminalité organisée⁶¹.

En avril 2001 la Macédoine devient le premier pays de la région à signer un *Accord de stabilité et d'Association (ASA)*. Cet accord devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2004, alors qu'un programme d'aide à la mise en œuvre de l'accord avait été signé en 2002.

Mais l'évolution positive du dossier était en relation avec la mise en œuvre de missions militaires puis de police conduites en Macédoine sous le contrôle de l'OTAN puis de l'Union européenne⁶².

La France qui avait donné une réelle impulsion à la mise en œuvre des Accords d'Association devait s'impliquer fortement dans les diverses missions déployées en Macédoine.

- *Les missions en Macédoine, un révélateur des progrès de coopération entre les organisations de sécurité (2001-2005)*

- La *première* mission de la Communauté internationale a d'abord été engagée sous le con-

⁵⁸ On étudiera ces missions plus loin.

⁵⁹ Conseil européen de Lisbonne 23-24 mars 2000, Conclusions de la Présidence, paragraphe 1947; www.europa.int/council/off/conclu/index.htm

⁶⁰ Conseil européen de Feira, mêmes références. Il s'agit, rappelons-le des Etats suivants: Albanie, Arym, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Serbie et Monténégro.

⁶¹ Contribution de Chrysanthi PANTELIDAKI, « UE - Macédoine entre stabilisation et perspective d'adhésion », p. 3.

⁶² RAGARU Nadège, SLIM Assen, « Macédoine 2001-2002. Une stabilisation fragile » in *Le courrier des Pays de l'Est*, 2002.

CERPESC ANALYSES

trôle de l'OTAN. A l'issue des accords militaro-techniques de Kumanovo, Milosevic fut contraint d'accepter le retrait de ses forces et l'établissement d'une zone délimitarisée de 5 km le long de la frontière serbo-kosovarde.

A la suite d'incidents sévères au début de l'hiver 2001 entre l'Armée de Libération nationale UCK albanophone et les forces gouvernementales macédoniennes les forces de l'OTAN vont intervenir. En août 2001 l'Accord Cadre d'OHRID aboutit à plusieurs avancées principales. Pour sceller la paix, la communauté internationale donne sa garantie au gouvernement macédonien qui devra opérer des réformes au profit de la communauté albanaise ; l'UCKM devra désarmer.

Les changements prévus en août interviennent en septembre au Parlement macédonien tandis que l'OTAN déploie 3 500 hommes préalablement postés à la frontière du Kosovo pour procéder à l'opération « *Moisson essentielle* »⁶³. Cette opération était conduite avec des effectifs où figuraient de nombreuses unités françaises mais ces effectifs français seront accrues lors de la mission suivante (Concordia).

- *L'opération Concordia* (31 mars- 31 décembre 2003). Cette mission intervenait, sous présidence grecque, à partir du 31 mars 2003. C'était la première opération lancée par l'Union européenne à la demande du président Trajkovski. Elle prenait la relève de l'OTAN qui venait d'achever l'opération *Allied Harmony*. L'intérêt de cette mission est qu'il s'agissait de la première opération militaire découlant de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Elle avait été facilité par les arrangements précédents de Bruxelles (Arrangements

Berlin Plus, Bruxelles décembre 2002)⁶⁴. Ici la France jouait le rôle de « *nation cadre* ».

A Paris, la cohabitation avait pris fin au printemps 2002. Dans le gouvernement Raffarain, Dominique de Villepin qui avait à New York marqué la vigoureuse opposition française à la politique étrangère américaine, obtenait du Conseil de sécurité de l'ONU (résolution 1371) l'accord pour une mission de l'Union européenne dans le cadre de l'application de l'accord cadre d'OHRID. La France jouait un rôle essentiel sur le terrain en fournissant 50% environ de la force de 400 hommes déployés en Macédoine. L'opération était conduite en relation étroite avec l'OTAN puis que cette force européenne utilisait les moyens et capacités de l'OTAN⁶⁵.

On notera que cette coopération ne sera pas sans failles puisque « selon certains témoignages » le commandement opérationnel Saceur de l'OTAN « court-circuita » à plusieurs reprises l'échelon de commandement de l'UE (censé jouer le rôle intermédiaire entre l'AFSOUTH (*Allied Forces South Europe*) basé à Naples et le Commandement à Skopje⁶⁶).

Mais quelles que soient les limites de l'expérience il s'agissait d'un progrès réel dans les relations UE/OTAN à travers une expérience de terrain.

On ne développera pas ici l'autre mission bien présentée également par András Türke et évoquée dans d'autres communications. On notera seulement que la mission de police *Proxima* en Macédoine était également une réponse à une sollicitation des autorités de l'Arym, elle devait se déployer, du 15 décembre 2003 au 15 décembre 2005. Cette mission importante était placée sous le contrôle du Comité Politique et de Sécurité (COPS) entré en fonction assez récemment à Bruxelles.

⁶³ András TÜRKE, contribution au colloque intitulée « Les opérations de la PESD dans les Balkans », p. 4. Voir aussi la référence précédente RAGARU Nadège. Macédoine 2001-2002 in *Courrier des Pays de l'Est*, op. cit.

⁶⁴ STARK Hans, « Paris Berlin Londres vers l'émergence d'un directoire européen ? » *Politique étrangère* 4/2002.

⁶⁵ NECAS Parel, *Beyond Tradition New Alliance Strategic Concepts*, Rome, 2004

, <http://www.ndc.nato.int/download/publications/monograph>

⁶⁶ MONACO Anna Lisa, *Opération Concordian and Berlin Plus* : NATO and the take Stock, ISIS Europe, Nato Notes, vol. 5. n° 8, décembre 2003.

CERPESC ANALYSES

Ici encore la France jouait un rôle conséquent et a fourni, de décembre 2003 à juin 2004, des forces de gendarmerie pour la protection des personnels de *Proxima*.

Ainsi l'étude de cas des « Missions en Macédoine » est une très intéressante illustration des nouvelles missions de l'UE dans le cadre des opérations de gestion de crise. Parmi les autres missions, celle de Bosnie Herzégovine, l'opération *Althea*, (à partir de décembre 2004 avec la mise en place d'EUFOR Althea) est une action de plus grande envergure qui pose aussi des problèmes plus complexes en relations avec l'ONU. Enfin la situation au Kosovo est marquée par de nombreuses incertitudes et s'inscrit dans un autre cadre institutionnel. Elle ne sera donc pas évoquée ici pour la période très contemporaine.

Conclusions

La France, Etat fondateur des trois grandes organisations de sécurités qui sont intervenues en Europe du Sud-Est, a joué un rôle important, à côté d'autres partenaires notamment le Royaume Uni et l'Allemagne dans le processus institutionnel à l'œuvre entre 1992 et 2005. L'élaboration puis la mise en œuvre, par étapes, de la politique étrangère de sécurité et de défense (PESD) est un long processus encore inachevé mais c'est à l'épreuve des graves crises en Yougoslavie et de la perspective de stabilisation des Balkans occidentaux que le pilier européen de la défense s'est renforcé.

Cette évolution a été rendue possible, face à la prise de conscience de l'ampleur des questions à régler, non seulement pour rétablir la paix, mais pour gérer dans la région des Balkans occidentaux les nombreux dossiers en suspens et tisser de nouveaux liens entre communautés déchirées par de longues années d'affrontement. La perspective d'une adhésion à l'Union européenne, des Etats candidats à cette accession est un puissant stimulant mais il reste à relever des défis...

Sources des images

p.1. - (1) Mostar <http://www.uhd.edu/>

p.1. - (2) EUFOR CONCORDIA
<http://www.consilium.europa.eu>

p. 10. - L'évolution territoriale de la Yougoslavie entre 1815 et 1999, créé par Cécile Marin et Philippe Rekacewicz

<http://www.monde-diplomatique.fr>

p. 27. - Sarajevo war (19.03.1996.)

<http://archive.heinessen.com/k/thread/12186734>

CERPESC ANALYSES



CERPESC
Analyses

| | | |
|---|---|--|
| <p>CERPESC ANALYSES</p> <p>10 novembre 2010</p> <p>ANDRÁS DITVÁN YÉRKÉ UE-RSS/EUSSR GUINÉE-BISSAU « Une mission "bénédictine" et ses dimensions »</p> <p>1. A. YÉRKÉ - UE RRS/EEUSSR GUINÉE-BISSAU - CERPESC 10-11/01/2010 - WWW.PESC.EU</p> | <p>CERPESC ANALYSES</p> <p>10 novembre 2010</p> <p>ANDRÁS DITVÁN YÉRKÉ FRANCE - OTANATO - DANS LE CONTEXTE DE LA DÉFENSE EUROPÉENNE (1966 - 2009) De la défense de l'Europe traditionnelle avec la France 1914 à la désintégration de l'OTAN</p> <p>1. A. YÉRKÉ - FRANCE - OTANATO - CERPESC 10-11/01/2010 - WWW.PESC.EU</p> | <p>CERPESC ANALYSES</p> <p>10 novembre 2010</p> <p>ANDRÁS DITVÁN YÉRKÉ SOUDAN - LA COMPLEXITÉ DE LA CRISE DU DARFOUR Les différents conflits, de la genèse d'une crise complexe, et le soutien diplomatique de l'Union européenne</p> <p>1. A. YÉRKÉ - SOUDAN - CERPESC 10-11/01/2010 - WWW.PESC.EU</p> |
|---|---|--|

CERPESC ANALYSES

06 novembre 2010

ANDRÁS DITVÁN YÉRKÉ
LIVING WITH A FAILED STATE : SOMALIA
The East African Regional Security Complex and the EU

1. A. YÉRKÉ - SOMALIA - CERPESC 10-11/01/2010 - WWW.PESC.EU

CERPESC ANALYSES

06 novembre 2010

ANDRÁS DITVÁN YÉRKÉ
EUFOR LIBYA : « PHANTOMIZED OPERATION OF THE INVISIBLE LEGION? »
The EU, the CSDP and the crisis in Libya

1. A. YÉRKÉ - EUFOR LIBYA - CERPESC 10-11/01/2010 - WWW.PESC.EU

CERPESC ANALYSES

06 novembre 2010

DÁNIEL JÁRÓ
THE CSDP IN PRACTICE : EUMM GEORGIA
« Oh My, What Have You Done? »

1. JÁRÓ - THE CSDP IN PRACTICE - CERPESC 10-11/01/2010 - WWW.PESC.EU

CERPESC ANALYSES

04 novembre 2010

MARIA GIANNOU
EUBAM RAFAH & EUPOL COPPS
Les missions de l'UE en coopération avec des entités partenaires

1. M. GIANNOU - EUBAM RAFAH & EUPOL COPPS - CERPESC 10-11/01/2010 - WWW.PESC.EU

CERPESC ANALYSES

10 novembre 2010

ANDRÁS DITVÁN YÉRKÉ
LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT DES MISSIONS ET DES OPÉRATIONS DE LA PSDC
« Un ou deux Quartiers Généraux Européens? »
(Un rapport et un séminaire au centre de l'Institut de Défense pour la Belgique (Belgium), IFD Belgium)

1. A. YÉRKÉ - YERKÉ UN DE EUROPEAN - CERPESC 10-11/01/2010 - WWW.PESC.EU

CERPESC ANALYSES

02 octobre 2010

ANDRÁS DITVÁN YÉRKÉ
UE-RSS/EUSSR GUINÉE-BISSAU
« Une mission "bénédictine" et ses dimensions »

1. A. YÉRKÉ - UE RRS/EEUSSR GUINÉE-BISSAU - CERPESC 10-11/01/2010 - WWW.PESC.EU

CERPESC ANALYSES

02 MARS 2008

ANDRÁS BIVÁN TÜRKE
SOUDAN - LA COMPLEXITÉ DE LA CRISE DU DARFOUR
 Les différentes méthodes de la gestion d'une crise complexe, et le soutien diplomatique et logistique de l'Union européenne

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PES
 4 Avenue Royal/Place St. Hubert
 4 Boulevard Foyatier
 Rue des Industriels, d'Expatriés et de Scientifiques par priorité normale
 pour les pays

• A. L. TÜRKE - SOUDAN / DARFOUR - CERPESC 02/03/2008 • WWW.PESC.EU

01 JANVIER 2008

ANDRÁS BIVÁN TÜRKE
L'OPÉRATION ARTEMIS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
 La gestion de crise de l'Union européenne et de l'ONU en faveur des conflits de la région des Grands Lacs en 2003

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PES
 4 Avenue Royal/Place St. Hubert
 4 Boulevard Foyatier
 Rue des Industriels, d'Expatriés et de Scientifiques par priorité normale
 pour les pays

• A. L. TÜRKE - RDC / ANGEN - CERPESC 01/01/2008 • WWW.PESC.EU

10 MARS 2009

ANDRÁS BIVÁN TÜRKE
FRANCE - OTAN/NATO : DANS LE CONTEXTE DE LA DÉFENSE EUROPÉENNE (1966 - 2009)
 De la défense de l'espace transatlantique sous la formule 14+1 à la réintégration française

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PES
 4 Avenue Royal/Place St. Hubert
 4 Boulevard Foyatier
 Rue des Industriels, d'Expatriés et de Scientifiques par priorité normale
 pour les pays

• A. L. TÜRKE - FRANCE - OTAN/NATO - CERPESC 09/10/2009 • WWW.PESC.EU

10 NOVEMBRE 2007

ANDRÁS BIVÁN TÜRKE
L'OTAN ET L'AFRIQUE - PLUS D'ENGAGEMENT EN AFRIQUE = PLUS DE SÉCURITÉ EN EUROPE (?)
 Conclusion du sommet de l'OTAN pour l'Union africaine au Darfour et les espoirs en dépit de l'engagement de la mise de défense de l'OTAN

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PES
 4 Avenue Royal/Place St. Hubert
 4 Boulevard Foyatier
 Rue des Industriels, d'Expatriés et de Scientifiques par priorité normale
 pour les pays

• A. L. TÜRKE - L'OTAN / AFRIQUE - CERPESC 07/10/2007 • WWW.PESC.EU

03 MAI 2007

ANDRÁS BIVÁN TÜRKE
L'UEO, L'UE, ET LA CRISE ALBANAISE EN 1997 (LA MISSION ALBA)
 200 rapport et 100 pages de notes, 100 pages de notes, 100 pages de notes, 100 pages de notes

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PES
 4 Avenue Royal/Place St. Hubert
 4 Boulevard Foyatier
 Rue des Industriels, d'Expatriés et de Scientifiques par priorité normale
 pour les pays

• A. L. TÜRKE - LA MISSION ALBA - CERPESC 07/03/2007 • WWW.PESC.EU

10 DÉCEMBRE 2007

ANDRÁS BIVÁN TÜRKE
LES PREMIÈRES MISSIONS DE LA PESD DANS LES BALKANS (2003-2007)
 100 rapport et 100 pages de notes, 100 pages de notes, 100 pages de notes, 100 pages de notes

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PES
 4 Avenue Royal/Place St. Hubert
 4 Boulevard Foyatier
 Rue des Industriels, d'Expatriés et de Scientifiques par priorité normale
 pour les pays

• A. L. TÜRKE - MISSIONS DE L'UEO - CERPESC 08/10/2007 • WWW.PESC.EU

02 MARS 2008

BENOÎT DUFFORT
QUESTIONS D'ARMEMENTS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PES
 4 Avenue Royal/Place St. Hubert
 4 Boulevard Foyatier
 Rue des Industriels, d'Expatriés et de Scientifiques par priorité normale
 pour les pays

• BENOÎT DUFFORT - ARMEMENT - CERPESC 03/02/2008 • WWW.PESC.EU

02 DÉCEMBRE 2006

ANDRÁS BIVÁN TÜRKE
LES MISSIONS DE L'UEO DANS LES BALKANS (1991-2002)
 200 rapport et 100 pages de notes, 100 pages de notes, 100 pages de notes, 100 pages de notes

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PES
 4 Avenue Royal/Place St. Hubert
 4 Boulevard Foyatier
 Rue des Industriels, d'Expatriés et de Scientifiques par priorité normale
 pour les pays

• A. L. TÜRKE - MISSIONS DE L'UEO - CERPESC 02/12/2006 • WWW.PESC.EU

10 JANVIER 2008

ELIZABETE DE BEAT
ENJEUX ET DÉFIS POUR LA PESD DANS LES BALKANS (1991-)

CERPESC - CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE POUR LA PES
 4 Avenue Royal/Place St. Hubert
 4 Boulevard Foyatier
 Rue des Industriels, d'Expatriés et de Scientifiques par priorité normale
 pour les pays

• ELIZABETE DE BEAT - LA PESD DANS LES BALKANS - CERPESC 01/10/2008 • WWW.PESC.EU

CERPESC ANALYSES

CERPESC ANALYSES



Résumé

L'année 1991 est important tournant dans l'histoire de l'Europe. À l'Ouest, une conférence intergouvernementale des douze membres de la Communauté européenne s'achève par des négociations ultimes à Maastricht qui mettent en perspective la création de la politique étrangère et de sécurité commune. À l'Est, le processus de dislocation du Pacte de Varsovie est à l'oeuvre et l'URSS vit ses derniers jours.

Au Sud-Est de l'Europe, un grave conflit surgit en Yougoslavie où des Républiques, la Croatie et la Slovénie demandent à faire sécession et proclament leur indépendance en juin 1991 : les Balkans s'embrasent. Dix-sept ans après ces évènements est-il possible d'étudier le comportement des acteurs européens occidentaux?

La France, Etat fondateur des trois grandes organisations de sécurités qui sont intervenues en Europe du Sud-Est, a joué un rôle important, à côté d'autres partenaires notamment le Royaume Uni et l'Allemagne dans le processus institutionnel à l'œuvre entre 1992 et 2005.

L'élaboration puis la mise en œuvre, par étapes, de la politique étrangère de sécurité et de défense (PESD) est un long processus encore inachevé mais c'est à l'épreuve des graves crises en Yougoslavie et de la perspective de stabilisation des Balkans occidentaux que le pilier européen de la défense s'est renforcé.



Elisabeth du Réau

- Doctorat ès lettres et sciences humaines
- professeur émérite à la Sorbonne (Paris III - ED 385)
- directeur de recherche à l'EA 2291
- membre d'honneur du CERPESC
- www.univ-paris3.fr/mme-du-reau-elisabeth-14115.kjsp
- elisabeth.du-reau@univ-paris3.fr

CERPESC ANALYSES
02/B/01/2006

Editeurs

Europa Varietas Institute
www.europavarietas.org

Association Objectif Europe III
– Sorbonne Nouvelle Paris III

Editeur-en-chef
András István Túrke Ph.D

© 2005
Europa Varietas Foundation (Hungary)
1135 Budapest, Szent László út 15. 5. em. 8,
All rights reserved

ISSN 2073-5634